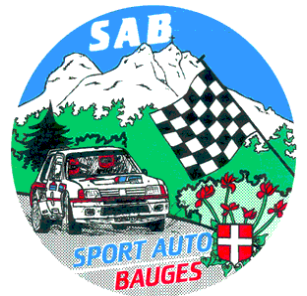


FEDERATION FRANCAISE DU SPORT AUTOMOBILE



5^{ème} RALLYE VHC DES BAUGES

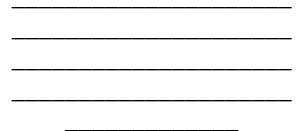
12&13 OCTOBRE 2019



ORGANISE PAR L'ASSOCIATION SPORTIVE
AUTOMOBILE CLUB DE SAVOIE

avec le concours de l'écurie SPORT AUTO BAUGES

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER



A.S.A.C. DE SAVOIE
340 Chemin des Carrières
73230 SAINT ALBAN LEYSSE

PROGRAMME - HORAIRES

Identique 34^{ème} Rallye Régional des Bauges

ARTICLE 1P.ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Club de SAVOIE en qualité d'organisateur administratif et le Sport Auto Baugesen qualité d'organisateur technique, organisent le 34^{ème} Rallye régional des Bauges.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation du Comité Rhône Alpes numéro **R29** et de la FFSA numéro **521**

Organisateur administratif

ASAC DE SAVOIE

Secrétariat du rallye : ASAC de SAVOIE 340 chemin des Carrières 73230 SAINT ALBAN LEYSSE
Téléphone / Fax : 04 79 75 42 59
Président : Michel BONFILS

Secrétariat : contact@asac-savoie.fr

Organisateur technique

SPORT AUTO BAUGES "Montagny" 73340 ARITH

Président : Olivier MIGUET 06.40.33.58.12
Vice-président : Jean Michel GAREL : 06.23.95.15.55

olivier.sportautobauges@orange.fr

1.1P. OFFICIELS

Identique 34^{ème} Rallye Régional des Bauges
Directeur de course
Relation concurrents
Commissaire technique

Mr MACHETO Mic
Mr MAILLET Jean Paul
Mr RACHEX Christian

Licence n° 2025
Licence N°227350
Licence n° 44181

1.2P. ELIGIBILITE

Le 5^{ème} Rallye des Bauges compte pour :
- le challenge du comité régional Rhône-Alpes 2019 V.H.C.

1.3P. VERIFICATIONS

Identique 34^{ème} Rallye Régional des Bauges

Les concurrents devront présenter aux vérifications le PTH/PTN de la voiture ainsi que le passeport technique 3 volets ou, pour les concurrents étrangers, PTH accompagné du visa de l'ASN.

ARTICLE 2P.ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P.CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.1P. Concurrents Admis : Conforme aux règles spécifiques des rallyes VHC telles que parues dans France Auto 2019

3.1.5P. La demande d'engagement sera à remplir obligatoirement en ligne sur le site de **LC Chrono** (lcchrono.com) .
L'attestation d'engagement et la fiche de renseignements sont à imprimer **et à joindre avec la copie des licences 2019 et des permis de conduire recto verso pour chaque membre de l'équipage**, **exclusivement par la Poste**, au plus tôt le lundi 09 septembre 2019, le cachet de la poste faisant foi, et au plus tard le lundi 30 Septembre 2019, à minuit (cachet de la poste faisant foi.)

Toute attestation d'engagement reçu par tous autres moyens que la poste sera refusé.
Toute attestation d'engagement postée avant le Lundi 09 septembre 2019 sera refusé.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **20 voitures maximum.**

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 250 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : 500 €

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement et des copies demandées.

3.1P. ORDRE DE DEPART

Le départ du premier concurrent VHC sera donné avant le premier concurrent du 34^{ème} rallye Régional des Bauges. Le dernier concurrent VHC bénéficiera d'un écart de 15 minutes avec le premier concurrent du 34^{ème} rallye Régional des Bauges.

ARTICLE 4P.VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1 Sont autorisées les voitures à définition routière, de l'Annexe K en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, HR jusqu'à 1975 inclus, I et J1, J2. titulaires d'un Passeport Technique Historique (PTH/PTN), à la date de clôture des vérifications techniques, conformes aux Règles Spécifiques Rallyes VHC

4.1.2. Vitres

Il est interdit d'apposer quoique ce soit sur les parties vitrées de l'habitacle des voitures en dehors :

- des films antidéflagrants définis dans la réglementation technique,
- des numéros, plaques et identifications prévus aux règlements,
- d'un bandeau de lunette arrière d'une hauteur maximum de 10 cm mesuré le long de la surface de la vitre dans l'axe médian de la voiture.
- d'un pare-soleil dont les dimensions et l'opacité sont libres. Un bandeau publicitaire d'une seule ligne dont la hauteur **ne sera pas supérieure à 100 mm** pourra être apposé à la **limite haute du pare-brise (limite pare-brise/carrosserie)**. De chaque côté du bandeau publicitaire un espace de 250 mm de large entre le bandeau et le montant de pare-brise devra être laissé libre pour la publicité de l'organisateur.

o Côté droit de la voiture, sous cette surface publicitaire (250 x 100 mm) avec un espace de 5 à 10 mm sera apposée le numéro d'identification (numéro de course) fourni par l'organisateur (210 x 140 mm).

4.2P. PNEUMATIQUE

Conforme à la réglementation de l'utilisation des pneumatiques, rallye VHC FFSA

4.3P. ASSISTANCE

Identique au 33^{ème} Rallye Régional des Bauges

4.3.2.3P. Limitation de changements de pièces

Conforme au règlement standard FFSA.

4.3.5. Tout mouvement anormal de la voiture sur la chaussée, qu'il soit latéral ou longitudinal est strictement interdit, qu'il s'agisse de chauffe des pneumatiques, de frein ou pour toute autre raison.

Pénalités

- 1ère infraction : 1 minute de pénalité,
- 2ème infraction : exclusion.

4.6. Identification des voitures

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux plaques (210mm x 140mm), l'une située à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière. Le numéro de plaque sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course. Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye.

Couleur : traits noirs sur fond blanc.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1.)

Pour ce rallye la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents. **A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520x110) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.**

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du présent règlement.

4.7. Les extincteurs installés conformes à la liste N°16 devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du Parc Fermé d'arrivée.

▪ En cas de non-respect :

Avant le départ du rallye : mise en conformité.

Pendant le rallye : pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification.

ARTICLE 5P.PUBLICITE

Identique 34^{ème} Rallye Régional des Bauges

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Identique 34^{ème} Rallye Régional des Bauges

6.2P. RECONNAISSANCES

Identique 34^{ème} Rallye Régional des Bauges

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.11P. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaire de route : chasubles oranges marquées « COMMISSAIRE »
- Chef de poste : chasubles oranges marquées « CHEF DE POSTE »

7.3.16. Nouveau départ après abandon / Rallye 2

Tout concurrent ayant abandonné ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape pourra réintégrer le Rallye aux conditions suivantes :

- Avoir signifié **par écrit**, au Chargé des Relations avec les Concurrents, sa décision de réintégrer le Rallye au plus tard 30 minutes avant le début de la réunion du Collège des Commissaires Sportifs précédant le départ de l'étape suivante ;
- Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture fixée pour l'étape suivante.

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course a été prononcée, un concurrent réintégrant le Rallye se verra affecté **du plus mauvais temps de ou des ES non terminée(s)**,

Une pénalité de DIX heures sera appliquée :

Les concurrents réintégrant le Rallye dans ce cadre devront être repositionnés par les Commissaires

Sportifs du rallye selon l'article 3.3 du Règlement Standard des Rallyes. Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points, **sauf les Points de Participation.**

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le Rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

7.5.1P. Le chronométrage sera effectué au 1/10 de seconde

ARTICLE 8P.RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P.CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

Il sera établi un classement Scratch ainsi qu'un classement pour les Groupes : GR 1 – GR 2 – Gr 3 – GR 4 - GR 5 – GR N VHC J1- Gr A VHC J1 – GR B VHC J1 J2 et réparties en classes, conformément aux règles spécifiques rallyes VHC.

ARTICLE 10P.PRIX

Tous les équipages ayant terminés l'épreuve seront récompensés par une coupe.

PRIX EN ESPECES : Il n'y a pas de dotation en prix.

La remise des prix se déroulera le Dimanche 19 Octobre 2019 à 18h30 à la salle de l'Europe centre de vacances des Nivéoles.

Tout sur le 5^{ème} Rallye VHC des Bauges sur le site internet :

www.sportautobauges.com

Ou www.asac-savoie.fr